

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame BECKER, Maire.

Présents : Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Madame ROBIC - Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER — Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GARCIA – Madame DOS SANTOS – Madame BRUNET - Monsieur CARONIQUE – Madame PAUZNER – Monsieur MANOUSSIS – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Monsieur CRETIN - Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS - Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GAUDEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Monsieur HOUPLAIN représenté par Madame BRUNET - Madame GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur LE MOGNE – Madame JALABERT représentée par Monsieur BINICK - Madame GALLY représentée par Madame PERRIN – Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL.

Secrétaire de séance : Madame PERRIN en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2014
- ✓ Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Décision modificative n°3 du budget M14
- ✓ Modification de l'Autorisation Programme/Crédit de Paiement
- ✓ Autorisation d'emprunter 1,3M€ pour le complexe sportif
- ✓ Autorisation de passer un avenant avec la société SYLVAMETAL
- ✓ Autorisation de passer un avenant avec la société LS ARCHITECTE
- ✓ Règlement de la crèche familiale : approbation des modifications
- ✓ Pass jeunes
- ✓ Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- ✓ Création de 5 conseils consultatifs de quartier
- ✓ Modification du tableau des effectifs : ouverture des postes nécessaires au recrutement (DST, crèche, attaché principal)

URBANISME

- ✓ La taxe d'aménagement.

INFORMATIONS

- ✓ Questions diverses

~~~~~

123. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve la décision modificative n°3, conforme au tableau ci-joint.

VOTE : MAJORITE

ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS, Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GAUDEL)

POUR : 23

124. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

VU l'article L.211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M14,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

ARTICLE L.211-4 CGCT

«Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

«Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme. Certains projets communaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à l'opération de la construction du complexe sportif.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** les montants de l'Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis dans le document annexé à cette délibération

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exercices budgétaires	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2 640 000	2 760 000	100 000		5 500 000
Recettes prévisionnelles					
Subventions	560 000	560 000	51 620		1 171 620
Réserve parlementaire	200 000				200 000
Emprunts	1 000 000	2 000 000	-		3 000 000
FCTVA	337 500	337 500			675 000

VOTE : MAJORITE

ABSTENTION : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

POUR : 26

125. AUTORISATION D'EMPRUNT DE 1,3M€ POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € auprès du Crédit Agricole Ile de France pour le financement de la Construction d'un Bâtiment public situé Rue des écoles – complexe sportif.

CONSIDERANT la proposition de financement présentée par le Crédit Agricole Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 13 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,22 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : taux fixe

Amortissement : progressif

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1.300 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

VOTE : MAJORITE

CONTRE : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

POUR : 26

126. AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE SYLVAMETAL

Vu la nécessité de passer un avenant au marché de travaux avec la société SYLVAMETAL, sans modifier le seuil initial de la procédure,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant n° 1 présenté à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

• **APPROUVE** en ses termes l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif sus-visé.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif, conclu avec l'entreprise SYLVAMETAL, et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

127. AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE SL ARCHITECTES

Vu la nécessité de passer un avenant au marché de maîtrise d'ouvrage avec la société SL ARCHITECTES, sans modifier le seuil initial de la procédure,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant n° 1 présenté à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

128. REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE : APPROBATION DES MODIFICATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de la Crèche Familiale traite des informations suivantes : éléments constitutifs du salaire des Assistantes Maternelles, cotisation sociales afférentes, congés de maladie et de maternité, congés annuels, décision de ne plus garder un enfant ou de démissionner, procédure de licenciement, accueil et soins dispensés aux enfants.

Ce règlement a été modifié, ceci afin de répondre notamment à une meilleure organisation des congés des Assistantes Maternelles et d'apporter des précisions à la rédaction de certains articles, dans un souci de plus grande clarification.

Ce règlement modifié a été présenté au Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2014, qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Crèche Familiale tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'apporter des modifications relatives à l'organisation générale du service de Crèche Familiale,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Crèche Familiale tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement sera transmis au personnel de la Crèche et affiché dans les locaux. Il entrera en vigueur en janvier 2016 pour le personnel, mais sera intégré dans le règlement des familles dès septembre 2015.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

129. PASS JEUNES

La précédente mandature a décidé de reconduire à l'identique pour 2014 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Elle avait précisé qu'une délibération serait présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

Il est constaté que sur 383 « Pass Jeunes » délivrés, 309 ont été effectivement utilisés à la date du 5 novembre par les associations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la délibération du 6 juin 2013 et au vu du nombre de « Pass Jeunes » effectivement utilisés à la date du 5 novembre par les associations concernées, d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

130. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles avant le 1er janvier 2015.

Des sanctions administratives et pénales sont prévues par la loi en cas de non-respect de cette échéance.

Face au constat de retard dans la réalisation de cette mesure par nombre de communes, notamment la nôtre, un dispositif a été mis en place par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 : l'Agenda d'Accessibilité Programmée permettant une programmation structurée en périodes opérationnelles allant de 3 à 9 ans, couplée à un plan de financement pluriannuel.

Cet outil de stratégie patrimoniale doit concerner un « patrimoine complexe », prenant en compte notamment le nombre et la surface des bâtiments concernés ainsi que le montant des investissements nécessaires rapporté aux capacités du budget d'investissement.

La souplesse de ce dispositif, les futurs aménagements réglementaires et les possibilités de dérogation en font un outil adapté au contexte communal, afin notamment de ne pas encourir les sanctions prévues par la loi de 2005, tout en s'engageant sur les priorités et les financements avec un calendrier défini. Parallèlement, un assouplissement de la réglementation est en cours de concertation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche d'Ad'AP, la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP de la Commune pouvant être fixée sur une période de 6 ans (soit une mise en accessibilité achevée en 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT la spécificité de la Commune dotée d'un patrimoine complexe, de nombreux bâtiments nécessitant une mobilisation financière importante au regard de ses capacités d'investissement,

DECIDE de s'engager dans la démarche d'Ad'AP afin de prévoir une programmation sur 6 ans des travaux d'accessibilité pour ses établissements recevant du public, soit une mise en conformité complète en 2021,

S'ENGAGE à mettre en place courant 2015 les différentes actions pour la réalisation des objectifs et notamment :

- Déterminer les bâtiments concernés,
- Analyser le niveau d'accessibilité au regard de la réglementation actualisée,
- Définir le projet stratégique d'accessibilité et les priorités,
- Présenter la programmation pluriannuelle d'investissement induit,
- Concerner en intégrant des personnes handicapées au sein d'un comité de pilotage ou d'un groupe ad-hoc.

La présente délibération sera transmise à M le Préfet des Yvelines et à M Le Sous-Préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

131. CREATION DE 5 CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2141-1 et L.2143-2,

Considérant que dans le cadre de la démocratie de proximité la Municipalité souhaite favoriser le développement et la participation des Saint Rémois à la vie locale,

Considérant que pour ce faire, la Municipalité propose la création de cinq Conseils consultatifs de quartier, outil privilégié d'expression des habitants pour permettre de construire tous les éléments d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant la charte des Conseils des Conseils Consultatifs de quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création de 5 Conseils Consultatifs de quartier délimité selon le plan annexé.

APPROUVE la charte des Conseils Consultatifs de quartier définissant leur mise en place et leur fonctionnement, telle qu'annexée à cette délibération.

VOTE : MAJORITE

ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS, Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GAUDEL)

POUR : 23

132. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en vue du recrutement de certains agents et d'un reclassement professionnel et de procéder à une suppression de postes, ceux-ci n'étant plus occupés.

De ce fait, il est proposé la création des postes suivants :

AGENT TITULAIRE :

- Un poste d'Ingénieur Principal
- Un poste d'attaché Principal
- Un poste d'ATSEM 1ère classe

AGENT NON TITULAIRE :

- Un poste d'Éducatrice Jeunes Enfants

Il est également proposé la suppression des postes suivants, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2014 :

AGENTS NON TITULAIRES :

- 2 postes d'ATSEM
- 1 poste d'Animateur d'atelier d'écriture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

1/ CREATIONS DE POSTES

AGENT TITULAIRE :

- Un poste d'Ingénieur Principal

- Un poste d'attaché Principal
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe

AGENT NON TITULAIRE :

- 1 poste d'Educatrice Jeunes Enfants.

2/SUPPRESSIONS DE POSTES :

AGENTS NON TITULAIRES :

- 2 postes d'ATSEM
- 1 poste d'Animateur d'atelier d'écriture.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014.
Cette délibération prendra effet après transmission à M le Sous-préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

133. TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, le taux revenant à la ville étant fixé à 5 %,
- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+.

Cette délibération étant valable pour 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), il convient donc de délibérer avant le 30 novembre 2014, délai réglementaire, pour la reconduire et continuer à percevoir la taxe d'aménagement.

Il est précisé que cette taxe, remplaçant la Taxe Locale d'Equipement précédemment en vigueur, sert au financement des infrastructures et équipements communaux. A titre indicatif, la valeur forfaitaire appliquée au m2 est de 807 € en Ile-de-France, valeur 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions de la délibération prise en 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que la délibération du 22 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement,

PRECISE que le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à M le Sous-préfet de Rambouillet et aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Céline PERRIN.



Le Maire,

Agathe BECKER.

